

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 158

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 29, substituer au montant :

« 2 221 526 € »

le montant :

« 3 702 544 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.